

PROCES-VERBAL- DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024 A 18h30

Date de la convocation : 13 décembre 2024

Secrétaire de séance : Axel BARDIN

PRESENTS :

Hervé HUBER, Maire ;

Colette ROSTAN, 1ère Adjointe ; Guy HAQUELLE, 2ème Adjoint ;

Axel BARDIN, ~~Géraldine CLEMENTZ~~, ~~Patrice DEBART~~, Serge LEROY, Fabienne LOZANO, Christophe MARTIN, Virginie STEPHAN, Guillaume STEVENS et ~~Rudy VARGA~~ formant la majorité des membres en exercice.

(Les noms rayés sont ceux des absents excusés)

POUVOIRS :

Géraldine CLEMENTZ à Christophe MARTIN

Rudy VARGA à Guy HAQUELLE

Patrice DEBART à Serge LEROY

Il n'y a pas de remarque sur le procès-verbal du dernier conseil municipal, il est donc adopté.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40 et passe à l'ordre du jour.

DELIBERATION D2024/36

Avenant pour les travaux de la route d'Epernay RD3

Monsieur le Maire explique que suite aux dernières réunions de chantier de la requalification de la RD 3, des travaux supplémentaires vont être nécessaires, le maître d'œuvre a établi un avenant pour introduire ses travaux dans le marché public.

Modifications introduites par le présent avenant :

- Réseaux d'eaux pluviales d'un montant de 11 621 .35 €HT
- Reprise de passage bateau d'un montant de 1 315.50 € HT

La société SRTP en charge des travaux a fait un devis qui s'élève à 12 936.85 € HT soit un montant de 15 524.22 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- **APPROUVE** les travaux supplémentaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et le devis portant sur ces travaux supplémentaires.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet et à la Trésorerie

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

Vote : Pour :

12

Contre : /

Abstention : /

DELIBERATION D2024/37
Budget principal : décision modificative n°3

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette ROSTAN 1^{ère} adjointe déléguée aux finances, elle explique que des travaux supplémentaires vont être nécessaires pour la requalification de la RD3 et suite au sinistre du 26 août 2024 qui avait occasionné la destruction d'un candélabre ou celui-ci a dû être changé.

Et que pour procéder à ses paiements, des crédits supplémentaires sont nécessaires en investissement car ils n'ont pas été prévu eu budget 2024.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder au vote de la décision modificative suivante, sur le budget de l'exercice 2024 :

INVESTISSEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
021	2151	Réseaux de voirie	+ 3 800 €
	2152	Installation de voirie	+ 3 200 €
	021	Virement de la section de fonctionnement	+ 7000 €
		TOTAL	+ 7000 €

FONCTIONNEMENT

CHAPITRE	ARTICLE	NATURE	MONTANT
011	023	Virement à la section d'investissement	+ 7000 €
	615221	Entretien, réparation bâtiments	- 7000 €
		TOTAL	- 7000 €

Après en avoir débattu, le conseil municipal accepte cette décision modificative n°3 au budget primitif 2024 et charge M. le Maire de transmettre cette décision au comptable du Trésor public et à M. le Préfet

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/38
Débat des orientations du PADD du PLUi

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-109 du 23 juin 2022 approuvant la charte de gouvernance pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

VU la délibération du conseil communautaire n°2022-227 du 8 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et définissant les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de concertation,

VU les orientations générales du PADD qui sont annexées à la présente délibération,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/39

Convention mise à disposition de la Police Municipale

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 relative à la création d'une police intercommunale.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 septembre 2024 relative à la mise à disposition des policiers municipaux auprès des 9 communes intéressées de la zone police nationale.

Le Conseil de la Communauté d'agglomération de Châlons en Champagne a souhaité procéder à la mise en place d'une police intercommunale constituée au 1^{er} janvier 2025 de 22 policiers municipaux pour répondre aux attentes et besoins exprimés par les neuf communes de la zone police ayant signé le contrat de sécurité intégré susmentionné.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé que cette mise à disposition des policiers municipaux conformément à l'article L.512-2 du code sécurité intérieure, auprès des neuf communes intéressées de la circonscription de police nationale et parties à la présente convention. Cette mise à disposition permettra de répondre aux besoins recensés, en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique, sur le territoire de s9 communes de la circonscription de police nationale.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer la convention de mise à disposition des policiers municipaux de Châlons en Champagne.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des policiers municipaux de Châlons en Champagne.

De transmettre cette décision à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Châlons en Champagne

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/40

Projet requalification du parking de la mairie

La commune de Saint-Gibrien envisage de requalifier le parking de la Mairie en 2025.

En effet, le parking a été requalifié il y a plusieurs années mais avec le taux de fréquentation de voitures qui s'y stationne il s'est dégradé, la commune souhaite faire un aménagement de stationnements drainants

Un maître d'œuvre a été missionné pour étudier le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU le contrat de ruralité de la commune de Saint-Gibrien signé le 6 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet et sous réserve d'établir un plan de financement cohérent

AUTORISE le lancement des consultations

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/41
Projet création d'un terrain de basket 3/3

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite poursuivre la mise en place d'installations sportives pour tous les âges, installation en accord avec l'environnement naturel. Près de 25% de la population a moins de 20 ans et les installations développées depuis 2 ans méritent d'être étoffées afin de fournir une offre sportive et de loisir à un maximum d'administrés, quels que soient leurs âges.

Il propose la création d'un terrain de basket 3/3 qui sera créé près du city-stade.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU le contrat de ruralité de la commune de Saint-Gibrien signé le 6 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet et sous réserve d'établir un plan de financement cohérent

AUTORISE le lancement des consultations

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles, et notamment le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/42
Projet création d'un parking rue du stade

La commune de Saint-Gibrien à créer en 2022 des chemins perméables permettant l'accès au city stade, dans la continuité de ce projet, elle souhaite réaliser un parking de stationnements drainants rue du stade qui servira au besoin de stationnement des véhicules, garantissant la sécurité des utilisateurs

Un maître d'œuvre a été missionné pour étudier le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU le contrat de ruralité de la commune de Saint-Gibrien signé le 6 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet et sous réserve d'établir un plan de financement cohérent

AUTORISE le lancement des consultations

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/43

Projet pose d'un grillage

Monsieur le Maire souhaiterait changer le grillage entre la mairie et le parc du château d'eau car celui-ci est abimé et créer une ouverture en posant un portail afin de faciliter le passage entre la mairie et le parc pendant les festivités dans le village.

; LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales,
VU le contrat de ruralité de la commune de Saint-Gibrien signé le 6 juillet 2017,

Après en avoir délibéré,

VALIDE le projet et sous réserve d'établir un plan de financement cohérent

AUTORISE le lancement des consultations

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/44

Achats de matériels pour les services techniques

Monsieur le Maire explique que le tracteur et le matériel utilisé à l'heure actuelle par les services techniques sont vétustes. Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat et le renouvellement de nouveaux matériels.

Un devis a été demandé à la société COLLARD qui a fait une proposition pour divers matériaux (tondeuse autoportée, matériel de désherbage, nettoyeur thermique).

Après délibération, le conseil municipal :

VALIDE le projet et sous réserve d'établir un plan de financement cohérent

AUTORISE le lancement des consultations

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possible.

Vote : Pour : 12 Contre : / Abstention : /

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/45

Demande de subvention pour le collège Louis Grignon

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents qu'il a reçu une demande de subvention venant de Monsieur Jérémy MAHUT Président du foyer socio-éducatif pour un voyage linguistique en Espagne (Bilbao-San Sebastian) en avril 2025. Il précise que des enfants de Saint-Gibrien sont concernés. Le coût de ce voyage représente 465 € par enfants. Il sollicite donc la commune afin qu'elle finance une partie du séjour.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident

DE REFUSER cette subvention au collège Louis GRIGNON par manque d'information sur ce projet et éventuellement réétudier cette demande avec des informations complémentaires.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet et au Président du foyer socio-éducatif

Vote : **Pour :** / **Contre : 12** **Abstention : /**

Monsieur le Maire propose de passer à la question suivante :

DELIBERATION D2024/46

Demande de subvention pour le centre de loisirs mairie de Matougues

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents qu'il a reçu une demande de subvention venant de la Mairie de Matougues pour participer financièrement aux dépenses pour le centre de loisirs.

La mairie de Matougues demande une participation de 77 € par enfant et par semaine sachant qu'un enfant est venu 2 semaines en 2024 cela représente pour la commune un montant de 154 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

REFUSE la demande de subvention.

Cette décision sera transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Maire de la mairie de Matougues.

Vote : **Pour :** / **Contre : 11** **Abstention : 1**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur, le Maire clôture la séance à 20h10

Secrétaire de Séance

Le Maire,
Hervé HUBER